

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
30/10/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_30 Panneau latéral en verre sécurisé abri bus Prozon Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer la vitre latérale de l'abri bus cassée, située Chemin du Souvenir, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec société Prozon dont le siège est à Marseille (13) 9 Rue Gyptis, un devis pour le remplacement de la vitre de l'abri bus dont le montant total s'élève à la somme de 521.99€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

